

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL MERCREDI 13 MAI 2026

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mercredi 13 mai 2026 à l'usine de traitement d'eau potable de Moulins-lès-Metz.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point 1 – 2026/14 : Installation du comité syndical
- Point 2 – 2026/15 : Élection de la présidence
- Point 3 – 2026/16 : Composition du bureau
- Point 4 – 2026/17 : Élection du ou des Vice-présidents
- Point 5 – 2026/18 : Délégation du Comité Syndical à la Présidence
- Point 6 – 2026/19 : Indemnités de fonction de la Présidence et du ou des Vice-présidents
- Point 7 – 2026/20 : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres
- Point 8 – 2026/21 : Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Point 9 – 2026/22 : Règlement intérieur

LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

Pour l'Euro-Métropole de Metz,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Présent
Madame Rachel BURG	Présente
Monsieur Antoine DORR	Présent
Madame Corinne FRIOT	Présente
Monsieur François HENRION	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN	Présent
Monsieur Philippe GLESSER	Excusé

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Laurent ERNST	Présent
Monsieur Julien FREYBURGER	Présent
Madame Nathalie ROUSSEAU	Présente

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Roland CHLOUP	Présent
------------------------	---------

Le quorum est atteint.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Fabien BROVILLE, SERM
Monsieur Adnane LAAMACH, SERM
Monsieur Dimitri CARBONNET, Euro-Métropole de Metz
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, CC Rives de Moselle

*_*_*

Mme la Présidente accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14h20.

Avant de céder la parole à Mme FRIOT, doyenne du Comité syndical, pour présider la séance du comité d'installation, Mme BURGY rappelle aux délégués que le SERM a été créé en 2018 par les trois collectivités membres pour assurer la production, la préservation, la distribution de l'eau potable, soit toutes les compétences eau potable des collectivités membres.

Elle ajoute que le service est exploité par la Société Mosellane des Eaux, filiale de Veolia, à travers un contrat de délégation de service public de 10 ans. Ce contrat arrivera à échéance en juin 2029.

Mme BURGY souligne que cette séance d'installation se déroule dans un lieu particulièrement symbolique, au cœur même de l'usine de production d'eau potable, qui produit 15 des 17 millions de m³ d'eau par le service, au profit de plus de 200 000 habitants en direct et plus de 200 000 autres habitants en secours.

Puis Mme BURGY cède la parole à Mme FRIOT.

Mme FRIOT procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

M. BROVILLE, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance.

Point 1 – Installation du Comité syndical

Mme FRIOT, doyenne d'âge, procède à la lecture du rapport d'installation.

Mme FRIOT rappelle que Mme BURGY a convoqué le 5 mai 2026 les délégués des trois EPCI membres du SERM, suite à leur désignation.

La fonction de Président de séance est assurée par le doyen d'âge qui doit procéder à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'article L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

VU la délibération n°2026-04-16-CM-8.B du 16 avril 2026 du Conseil métropolitain de l'Euro-Métropole de Metz ;

VU la délibération n°2026_47 du 16 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange ;

VU la délibération du 23 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Moselle ;

DE PRENDRE ACTE de l'installation du nouveau comité syndical comme suit :

<i>Collectivités</i>	<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>
<i>Euro-Métropole de Metz (7)</i>	Rachel BURG	Henri MALASSÉ
	Corinne FRIOT	Anne FRITSCH-RENARD
	François HENRION	Julien HUSSON
	Walter KURTZMANN	Joy HENDRIX
	Jean-Louis BALLARINI	Sylvie ROUX
	Antoine DORR	Dominique STREBLY
	Philippe GLESER	Jean BAUCHEZ
<i>Communauté de communes Rives de Moselle (3)</i>	Julien FREYBURGER	Pierre MICHALIK
	Laurent ERNST	Daniel MAUER
	Nathalie ROUSSEAU	Patrick BICARD
<i>Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange (1)</i>	Roland CHLOUP	Laurent EHLINGER

Point 2 – Élection de la présidence

Mme FRIOT, doyenne d'âge, préside le point.

Mme FRIOT rappelle que l'élection du Président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. La présidence est élue parmi les délégués présents et, seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature.

La présidence est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est l'ordonnateur des dépenses et elle prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public.

L'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine précise que le Comité syndical élit la présidence parmi ses membres.

Mme FRIOT fait l'appel à candidature pour la Présidence du SERM.

Mme Rachel BURG déclare sa candidature.

Mme FRIOT donne la parole à Mme BURG pour présenter sa candidature.

Extrait de la déclaration de candidature de Mme BURG :

« Je vous propose ma candidature à la présidence du SERM afin de poursuivre, avec vous, mon action engagée depuis ma première élection en 2022, mais aussi pour préparer et affronter les nombreux défis à venir de notre service public d'eau potable.

Après la réalisation de plusieurs investissements concessifs dans le cadre du contrat, COT de l'usine de Moulins-les Metz notamment, nous avons décidé l'élaboration d'un PPI afin de lister d'abord, à notre niveau, tous les investissements qui devaient être réalisés à court terme, et d'avoir un minimum de visibilité sur l'ampleur des travaux à mener. L'objectif était que le SERM se structure pour réaliser lui-même certains investissements.

Plusieurs travaux ont été réalisés ou engagés dont :

- Travaux à Maizières pour préparer l'accueil et la sécurisation du nouvel hôpital Elsan*
- Engagement de l'étude de la DN 900 d'Arnaville*
- Travaux de réfection de la digue des Chevaliers*
- Travaux de réfection des caniveaux de Madine*

-Travaux de sécurisation extérieurs des ouvrages

Cette feuille de route était nécessaire pour réaliser des travaux prioritaires dans l'attente du schéma directeur d'alimentation en eau potable, en cours d'élaboration. Ce schéma directeur, attendu pour 2027, constituera un document clé et il devra nous permettre d'anticiper les besoins, de sécuriser les ressources et de programmer les investissements jusqu'en 2050.

Comme je vous l'indiquais en liminaire, le contrat de délégation de service public arrive à échéance en 2029 et nous aurons donc à travailler dès cette année sur le choix du futur mode de gestion. Ce débat devra être conduit avec transparence, objectivité et dans l'intérêt du service public de l'eau.

Je souhaite également que notre syndicat puisse, lorsque cela est pertinent, augmenter le volume de travaux à réaliser en régie, afin de mieux piloter les coûts, les délais et la qualité d'exécution.

Cela suppose de renforcer le rôle des équipes pour avoir la capacité à réaliser ces travaux mais aussi des élus comme relais territoriaux. Nous devons mieux faire circuler l'information, être mieux identifiés de nos collègues élus des territoires, et avoir la capacité de davantage rencontrer nos usagers.

Je crois également essentiel de préserver et transmettre la mémoire de notre service, et plus largement celle de l'eau dans nos territoires : comprendre d'où vient notre eau, comment elle est produite, notamment et surtout l'histoire du barrage de Madine.

Les enjeux sanitaires sont aussi au cœur de mes préoccupations, notamment sur la question des PFAS. On a pu gérer certains événements avec beaucoup de rigueur et de pragmatisme sur la précédente mandature, grâce, il faut le dire à notre délégataire. Nous devons suivre ces sujets avec la rigueur scientifique, la transparence et l'exigence vis-à-vis de nos partenaires et de nos abonnés.

Dans ce contexte, le renforcement des liens avec les autres services d'eau potable est indispensable. Nos alimentons en secours plus de 200 000 habitants en plus de nos usagers. Une réflexion est actuellement menée avec eux dans le cadre du schéma directeur car leurs besoins conditionnent aussi nos investissements à venir. La question des liens futurs avec ces voisins devra aussi être posée et les conventions qui nous lient, dont certaines sont très anciennes, devront être actualisées au regard des enjeux actuels.

Je serai donc très honorée de poursuivre le mandat qui m'avait été confié il y a trois ans pour porter avec vous une gouvernance exigeante, pragmatique et collective, au service de la qualité de l'eau, de la préservation de la ressource et de la biodiversité et surtout au service des habitants de nos territoires. »

Mme FRIOT procède aux opérations électorales.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU les articles L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DE PROCÉDER, sous la présidence de Madame FRIOT, doyenne d'âge, à l'élection de la présidence du Syndicat des Eaux de la Région Messine conformément aux dispositions susvisées au scrutin secret et à la majorité absolue ;

DE PROCLAMER élue Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine Mme Rachel BURGUY par 10 voix sur 10 votants.

À l'issue du scrutin, Mme BURGUY remercie les délégués et assure la présidence de la séance.

Point 3 – Composition du bureau

Les statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine prévoient que le Comité syndical élit, parmi ses membres, le Président et un ou plusieurs vice-présidents qui constitueront le bureau du syndicat mixte.

Le bureau, qui se réunit sur convocation du Président, a une fonction de réflexion et de préparation des décisions du Comité syndical, il délibère dans le cadre de ses compétences déléguées.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit 3 vice-présidents.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU les articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DE FIXER à 3 le nombre de vice-présidents du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DE CONSTITUER un Bureau composé du Président et de 3 vice-présidents.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 4 – Élection des Vice-présidents

Dans la continuité du point relatif à la composition du bureau, Mme la Présidente propose qu'un vice-président soit élu au sein de chaque EPCI membre, afin de garantir un meilleur relais territorial, notamment en matière de suivi des investissements et des travaux réalisés.

Après les déclarations de candidatures de :

- M. CHLOUP en qualité de 1^{er} Vice-Président ;
- M. ERNST en qualité de 2^e Vice-Président ;
- M. KURTZMANN en qualité de 3^e Vice-Président,

Mme la Présidente procède aux opérations électorales.

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DE PROCÉDER à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat des Eaux de la Région Messine au scrutin secret et à la majorité absolue ;

DE PROCLAMER en conséquence élu :

- 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland CHLOUP, par 9 voix sur 10 votants ;
- 2^e Vice-Président, Monsieur Laurent ERSNT, par 10 voix sur 10 votants ;
- 3^e Vice-Président, Monsieur Walter KURTZMANN, par 10 voix sur 10 votants.

Point 5 – Délégation du Comité Syndical à la Présidence

Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidence peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Les délégations sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidence rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DÉCIDE

DE DÉLÉGUER à la Présidence les attributions suivantes :

1. **Commande publique**
Prendre toute décision ou commande concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le suivi, la modification, y compris par avenant, la résiliation et le règlement de tout marché public et accord-cadre, ainsi que de leurs marchés subséquents, quels qu'en soient l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision relative à leurs mesures d'exécution ;
Signer toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention de partenariat et leurs avenants ;
2. **Emprunts et gestion de la dette**
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et conclure à cet effet tous actes nécessaires, ainsi que gérer la dette et la trésorerie ;
3. **Assurances**
Passer, modifier et résilier les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables, notamment celles liées aux accidents impliquant des biens ou personnes du Syndicat ;
4. **Aliénation de biens mobiliers**
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant au Syndicat jusqu'à 20 000 € ;

5. Recettes domaniales spécifiques
Signer les conventions relatives à l'occupation ou à l'exploitation des ouvrages ou parcelles du Syndicat, notamment pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile, et percevoir les recettes correspondantes ;
6. Conventions hors commande publique
Signer, modifier et résilier toute convention ne relevant pas du champ de la commande publique, ainsi que leurs avenants, y compris les conventions relatives à l'occupation par le SERM de domaine appartenant à des tiers et de payer les redevances, indemnités ou loyers associés ;
7. Régies
Créer, modifier et supprimer toutes régies nécessaires au fonctionnement des services ;
8. Contentieux et représentation
Représenter le Syndicat en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions et à tous degrés, et exercer toutes voies de recours ;
9. Frais liés aux procédures
Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et conseils ;
10. Subventions et financements externes
Solliciter, accepter et encaisser toute subvention ou financement et signer les conventions correspondantes ;
11. Et d'organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots.

D'AUTORISER la Présidence à déléguer par arrêté au Vice-président et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical ;

D'AUTORISER le 1^{er} Vice-président à exercer la suppléance de la Présidence dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

INTERVENTIONS

M. KURTZMANN suggère de préciser au point 7 qu'il s'agit de « toutes » les régies. Cette précision est prise en compte et partagé par le Comité syndical.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 6 – Indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-présidents

L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président. S'agissant des Vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est subordonné à une délégation de fonction expresse du Président.

Le niveau d'indemnité dépend de la strate démographique du syndicat. Le SERM a une population de plus de 200 000 habitants.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est de proposer de fixer l'indemnité de fonction pour la Présidence et les Vice-Présidents à hauteur du pourcentage défini.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;

DÉCIDE

DE FIXER les indemnités de fonction pour la Présidente à 29,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 14,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents, soit à des taux inférieurs à ceux prévus par la réglementation ;

DE VERSER les indemnités de fonction dès l'installation du Comité Syndical pour la Présidente et dès la signature de l'arrêté de délégation de fonction pour les Vice-Présidents.

DE REVALORISER les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 7 – Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres a pour rôle d'examiner les candidatures et les offres, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer les marchés publics passés par le syndicat mixte.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales définit la composition des commissions d'appel d'offres. Pour le SERM, la commission d'appel d'offres doit être composée du Président, ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'élection d'une commission d'appel d'offres de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

DE PRÉVOIR que le dépôt des listes se fera en cours de séance ;

DE PRENDRE ACTE du dépôt d'une liste commune ;

DE DÉCIDER à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée ;

DE CONSTATER le résultat obtenu par la LISTE COMMUNE : 10 voix sur 10 votants ;

DE PROCLAMER en conséquence élus :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LISTE COMMUNE	M. CHLOUP M. ERNST M. KURTZMANN M. BALLARINI M. GLESER	M. FREYBURGER Mme ROUSSEAU M. HENRION M. DORR Mme FRIOT

INTERVENTIONS

/

Point 8 – Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission, présidée par la Présidente du SERM ou son représentant, comprend des membres du Comité syndical et des représentants d'associations locales.

- La commission examine notamment :
- Le rapport annuel d'activité établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1413-1 ;

DÉCIDE

DE DÉSIGNER la CCSPL comme suit :

- La Présidence du SERM ou son représentant, en qualité de Président ;
- En qualité de membres du Comité Syndical désignés en son sein :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent ERNST	M. Walter KURTZMANN
M. Roland CHLOUP	M. François HENRION

- En qualité de représentants du milieu associatif local nommés par le Comité Syndical :

Nom	Adresse	Représentant
Association 200 brasses	2 rue Schleiter 57300 Ay-Sur-Moselle	M. Philippe RICAÏL (dirigeant) ou son représentant
AAPPMA La Messine	38-48 rue St Bernard 57000 Metz	M. Antonio DA SILVA (Président) ou son représentant

Que Choisir Ensemble Metz	4 place de la Nation 57950 Montigny lès Metz	Mme Marie-Jeanne VANZO (Présidente) ou sa représentante
---------------------------	---	---

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

M. FREYBURGER quitte la séance.

Point 9 – Règlement intérieur

Le contenu du règlement intérieur est librement défini par le Comité syndical, qui peut fixer ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement porte exclusivement sur les modalités de fonctionnement du Comité syndical et a pour objet d'en préciser les règles d'organisation et de fonctionnement.

Un projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine a été envoyé avec la convocation et il est proposé de l'adopter.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7 et suivants ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine présenté en annexe.

INTERVENTIONS

M. KURTZMANN interroge sur l'obligation de prendre une délibération spécifique, en Alsace-Moselle, pour que les élus puissent recevoir les rapports par voie dématérialisée. Il ajoute avoir reçu une communication en ce sens des services de la préfecture.

Mme BURGUY répond que le règlement intérieur prévoit cette modalité et que cette obligation sera vérifiée, le cas échéant une délibération spécifique sera prise à un prochain Comité syndical.

Le point est adopté à l'unanimité.

*_*_*

Madame la Présidente remercie les membres du comité syndical pour leur implication pendant tout le mandat et pour la qualité des échanges pour faire évoluer le service public d'eau potable. Elle lève la séance à 15h40.

Le secrétaire de séance,
Fabien BROVILLE



La Présidente du SERM,
Rachel BURGUY

